

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025

**DELIBERATION N°CP2025-  
04/9/28  
DOSSIER N°6746**

**SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE  
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX  
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX  
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la délibération n°CP2023-09/9/65 du 29 septembre 2023 relative à l'avenant n°2 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance avec les services de l'Etat pour 2023 ;  
VU la délibération n°CP2024-11/9/40 du 08 novembre 2024 approuvant le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance ;  
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2025-04/9/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'accorder la subvention d'un montant de **48 000 €** à l'association RELIANCE, pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Protégé pour l'année 2025 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document pour l'application de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, article 65111 référence fonctionnelle 4213.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**